



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021

### COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres  
composant  
le conseil municipal : 33**

**Nombre de membres  
en exercice : 33**

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
33**

*(Monsieur le maire est  
présent mais sort de la  
séance et ne participe pas  
au vote de la délibération  
n°2)*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances de la délibération n°1 à la n°2. De la délibération n°3 à la n°15 le docteur André GARRON, Maire, reprend la présidence.

#### **Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent (de la délibération n°1 à la n°10), PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, LAGIER Laure, MARINONI Audrey.

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe, SCHMITTE Laurent donne procuration à DELGADO Alexandra (de la délibération n°11 à la n°15) BELTRA Sandrine donne procuration à BERTRAND Huguette, GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale, CHAUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane, ROYET Pierre donne procuration à MARINONI Audrey.

#### **Absents excusés :**

GARRON André (délibération n°2)

La séance est ouverte ce jeudi 24 juin 2021, à 18 h 04, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Huguette BERTRAND

**Adoption du compte rendu de séance du : jeudi 27 mai 2021**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
<b>Présentation du compte de gestion par monsieur Rémy BELLUOT, conseiller aux décideurs locaux</b>		
1	Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal	Danièle RAVINAL
<b>Présentation du compte administratif par madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire</b>		
2	Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2020 – Budget principal	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2020 – Budget principal	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier – Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe cimetièrè	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1 – budget principal	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service financier – Vote du budget primitif 2021/budget annexe cimetièrè	Danièle RAVINAL
7	Direction des finances – Service financier – Garantie à hauteur de 50% accordée à l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame sur l'emprunt d'un montant de 1.200.000€ nécessaire à la construction d'une école privée conventionnée par l'Etat à Solliès-Pont, située 340, chemin des Laugiers – retrait de la délibération n° 2021-11 du 25 mars 2021	André GARRON
8	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Réactualisation règlementaire du contrat des assistantes maternelles	André GARRON
9	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs	André GARRON
10	Direction de l'urbanisme – Révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)	André GARRON
11	Direction de l'urbanisme – Zone d'aménagement concerté (ZAC) écoquartier des Laugiers sud – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2020	André GARRON

12	Pôle services techniques – Commande publique Attribution et signature marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque	André GARRON
13	Pôle services techniques – Service aménagement – Nomination du cheminement piétonnier du Parc Marie Astoin : « Promenade des Dames et des Messieurs »	Patrick BOUBEKER
14	Direction des finances – Service financier – Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux aériens au chemin des Laugiers	André GARRON
15	Pôle famille sport solidarité – Prestation de restauration au profit de l'école Notre Dame	Alexandra DELGADO

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 27 mai 2021.

**Liste des décisions municipales 2021**  
(Etablies depuis le conseil municipal du 27 mai 2021)

N°	Objet décisions municipales 2021
<b>39-21</b>	<p>Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.</p> <p><i>La commune a pour projet de réaliser dans plusieurs établissements scolaires (groupe scolaire Daudet, écoles élémentaires Emile Astoin et Jean Moulin et écoles maternelles Jules Rimbaud et Houard Sauvat) des travaux de rénovation visant à une diminution de leur consommation énergétique. Le cout de cette opération est estimé à 308 861.02 euros HT soit 370 633.22 euros TTC.</i></p> <p><i>Décision de solliciter l'aide de la Région au titre du CRET pour la réalisation de cette opération. Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : CRET 92 658 - DSIL 84 886 € – Autofinancement 131 317 €.</i></p>
<b>40-21</b>	<p>Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle – Demande de subvention à la Région – Modification du plan de financement.</p> <p><i>Un dossier de demande de subvention a été déposé le 28/01/2021 auprès de la Région pour la construction d'une maison de santé maison pluriprofessionnelle en plein centre-ville de Solliès-Pont, chemin de l'Enclos, pour lutter contre la désertification médicale.</i></p> <p><i>Décision de modifier, en accord avec la Région, le plan de financement, initialement prévu, de la façon suivante : Région 250 000 (14.62 %) - DETR 513 000 € (30 %) - DSIL 171 000 € (10 %) - FNADT 171 000 € (10 %) – Département 263 000 € (15.38%) Autofinancement 342 000 € (20 %).</i></p>
<b>41-21</b>	<p>Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution, de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal pour 2021.</p> <p><i>Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.</i></p> <p><i>Cette redevance nous sera versée par GRDF pour un montant de 857,00 €.</i></p>

42-21	<p>Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2021.</p> <p><i>Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002.</i></p> <p><i>Cette redevance nous sera versée par ENEDIS pour un montant de 4 550,00 €.</i></p>
43-21	<p>Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les communications électroniques 2021.</p> <p><i>Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.</i></p> <p><i>Cette redevance nous sera versée par ORANGE pour un montant de 6 424,00 €</i></p>
44-21	<p>Révision des frais de fonctionnement du COS Méditerranée + avenant au bulletin d'adhésion.</p> <p><i>La Mairie de Solliès-Pont adhère au COS Méditerranée pour la distribution des prestations sociales et permet ainsi aux agents de bénéficier d'actions visant à améliorer les conditions de vie dans les domaines des loisirs, vacances, scolarité...</i></p> <p><i>A compter de cette année, le COS Méditerranée réactualise le coût de son fonctionnement afin de permettre aux agents de la collectivité d'accéder à ses services dans les meilleures conditions.</i></p>
45-21	<p>Convention action de mécénat entreprise INTERMARCHE.</p> <p><i>L'entreprise « INTERMARCHE » a versé la somme de 15 000€ en faveur des manifestations culturelles 2021.</i></p>
46-21	<p>Fixation des redevances au cimetière communal (partie extension) Annule et remplace la décision municipale du 22/02/2016.</p> <p><i>La commune, pour faire face à la saturation du cimetière a procédé à la réalisation de travaux d'extension afin d'en augmenter la capacité.</i></p> <p><i>Décision de fixer les tarifs, dans la nouvelle extension, des cases du columbarium n°4, de la fourniture et pose des caveaux 4 et 6 places et des cavurnes. Les tarifs et redevances concernant la partie ancienne du cimetière restent inchangés.</i></p>

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire**

- **Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de panneaux d'affichage publicitaire** conclu avec la société **Pisoni Publicité et Compagnie** pour une durée d'un an à compter du 31 mai 2021. Par cette convention, la commune autorise l'occupant à utiliser son domaine public à l'effet d'y installer et d'exploiter des panneaux d'affichage publicitaire.

- **Contrat de maintenance du progiciel wininvest patrimoine de la commune de Solliès – Pont** conclu avec la société **Seldon.Fin** SAS pour un montant annuel de 950 € HT. Le contrat est souscrit pour une durée d'un an reconductible expressément 2 fois. Le contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Prestataire assure auprès du pouvoir adjudicateur les prestations de maintenance (assistance à l'utilisateur, maintenance corrective, mise à jour du progiciel, l'accès aux nouvelles versions du logiciel, évolution du logiciel).
- **Marché n°21004** – Extension réfectoire école Alphonse Daudet conclu avec l'entreprise **BERTOMEU** pour un montant de 56 197.80 € TTC.
- **Contrat de vente d'œuvres artistiques** conclu avec **ROSA GILISSEN VANMARCKE** pour un montant de 230 000 € sur cinq ans. L'artiste vend les œuvres suivantes : Statue FEMME EMUE ; Statue LA PENSEUSE ; Statue A TRAVERS ; Statue GARDER L'ATTITUDE ; Statue REGARD ; Statue LA BELLE COQUILLE.

### Présentation du compte de gestion par Monsieur Rémy BELLUOT, conseiller aux décideurs locaux.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Rémy BELLUOT, conseiller aux décideurs locaux : (12:21)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:25)

#### Avant de passer au compte administratif

**Monsieur le maire donne la présidence à l'élu(e) désigné(e) : Mme RAVINAL**

**Monsieur le maire peut assister aux discussions mais sans y participer et se retire au moment du vote du compte administratif (Délibération n°2)**

### Délibération n°1

**Objet :** Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget principal voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- La situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- Les résultats de celui-ci ;
- Les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- Les dépenses faites et les restes à payer ;

- Les crédits annuels ;
- L'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin. Par ce vote, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:37)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 .....ADOPTÉE

---

#### Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2020 – Budget principal

**Rapporteur** : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

1° La nature des recettes ;

2° Les évaluations du budget ;

3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

1° Les articles de dépenses du budget ;

2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (08:20)

*Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.*

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:52)

*Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.***Exprimés : 32****Pour : 32****Contre : 0****Abstentions : 0 .....ADOPTÉE***Monsieur le maire reprend la présidence.***Délibération n°3****Objet : Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2020 – Budget principal****Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2020 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2021.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:20)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)

**Exprimés : 33****Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**Délibération n°4****Objet :** Direction des finances – Service financier – Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe cimetière**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Le 25 mars 2021, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à créer un budget annexe cimetière selon la nomenclature M4.

Le budget annexe du cimetière de la commune de Solliès-Pont est actuellement un budget annexe M4 sans autonomie financière. Lorsqu'une collectivité gère une activité à caractère industriel et commercial, elle doit le faire au sein d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière.

Le code général des collectivités territoriales stipule qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, celle-ci ne peut demander des avances qu'à la commune.

Il convient donc que la commune accorde une avance de trésorerie par le biais de son budget principal au budget annexe cimetière afin que celui-ci puisse faire face à ses premières dépenses, l'achat de caveaux, avant l'encaissement des recettes issues de leurs ventes.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:34)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

**Exprimés :** 33**Pour :** 33**Contre :** 0**Abstentions :** 0 .....ADOPTÉE**Délibération n°5****Objet :** Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1 – budget principal**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°1 concerne principalement :

- L'ajout de dépenses d'équipement ;
- L'ajustement du montant de la DGF et du FCTVA ;
- L'inscription de remboursements perçus des assurances ;
- L'avance de trésorerie du budget principal au budget du cimetière ;
- L'inscription d'une participation, de subventions, ainsi que la cession d'un véhicule.

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)  
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02:30)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)  
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:20)  
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:07)  
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:12)  
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:07)  
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:05)  
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:03)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:34)  
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:17)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

### **Délibération n°6**

**Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du budget primitif 2021/budget annexe cimetière**

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire**

Le 25 mars 2021, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à créer un budget annexe cimetière.

La vente de caveaux est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Il constitue une activité distincte qui doit être retracée dans un budget tenu conformément à la nomenclature M4.

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2021 du budget annexe cimetière est présenté aux membres du conseil municipal.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)  
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:03)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:37)  
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:05)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:16)

**Exprimés : 33****Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0 .....ADOPTÉE****Délibération n°7**

**Objet :** Direction des finances – Service financier – Garantie à hauteur de 50% accordée à l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame sur l'emprunt d'un montant de 1.200.000€ nécessaire à la construction d'une école privée conventionnée par l'Etat à Solliès-Pont, située 340, chemin des Laugiers – retrait de la délibération n° 2021-11 du 25 mars 2021

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Par délibération n°2021-11 du 25 mars 2021, le conseil municipal a accordé la garantie de l'emprunt sus-visé en objet à l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame à hauteur de 50 %, nécessaire au financement de la construction d'une école privée conventionnée par l'Etat à Solliès-Pont, située 340, chemin des Laugiers.

LCL banque et assurance (Crédit Lyonnais) ayant émis ce mois, un contrat de prêt avec modification des caractéristiques financières, la délibération du 25 mars 2021 ne permet donc plus en l'état à la commune de se porter garant.

Afin de procéder à la signature du contrat de prêt dans les plus brefs délais mais également de pouvoir acquérir le terrain nécessaire à la construction de l'école dès le 15 juin, l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame ne souhaite plus, avec accord de sa banque, faire appel à la garantie de la commune.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:30)

**Exprimés : 33****Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

## Délibération n°8

**Objet :** Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Réactualisation règlementaire du contrat des assistantes maternelles

Rapporteur : André GARRON, Maire

Dans le cadre de son service Petite Enfance, la ville de Solliès-Pont gère un multi-accueil familial employant des assistantes maternelles agréés dont la mission est d'assurer la prise en charge d'un ou plusieurs enfants à leur domicile pour le compte des familles.

Le statut des assistantes maternelles s'appuie sur les textes fondateurs suivants :

- Le Code de l'action sociale et des familles
- Le Code du Travail
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Ce statut a fait l'objet de trois délibérations municipales prises respectivement le 21 janvier 2002, le 19 décembre 2017 et le 26 septembre 2019 relatives à la rémunération des assistantes maternelles, la mise à jour du contrat de travail et au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Familial (MAF).

Durant l'année 2020 et début 2021, de multiples réunions d'échanges et de négociation ont été organisées avec les assistantes maternelles.

L'objectif de cette démarche a été de prendre en compte, d'une part, les sollicitations des assistantes maternelles concernant la réactualisation règlementaire de leur contrat de travail et, d'autre part, de faire évoluer leurs conditions d'emploi au sein de la structure.

Aujourd'hui, il est donc proposé de délibérer sur la réactualisation règlementaire du contrat des assistantes maternelles ci-joint en annexe et d'en préciser l'évolution des clauses substantielles.

### **Il a été décidé après concertation :**

► de fixer les conditions de rémunération des assistantes maternelles suivantes :

L'assistante maternelle du Multi-Accueil Familial perçoit un salaire correspondant à 3 fois le SMIC horaire par enfant présent sur une base mensuelle de 22 jours.

Les heures réalisées au-delà du plafond hebdomadaire de quarante-cinq heures par semaine sont rémunérées sous la forme d'heures supplémentaires et feront l'objet d'une majoration correspondant à 25% du SMIC horaire brut en vigueur.

► de définir la durée du temps de travail des assistantes maternelles avec un nouveau bornage et une modulation possible.

L'amplitude horaire journalière de l'assistante maternelle ne dépasse pas neuf heures par jour pour une durée hebdomadaire de travail de quarante-cinq heures.

La durée de travail hebdomadaire peut être modulée sur 4 jours, 4.5 jours ou 5 jours en fonction des besoins de la collectivité ou à la demande de l'assistante maternelle.

► de fixer les conditions d'octroi et les montants des indemnités complémentaires à la rémunération versées aux assistantes maternelles :

- Indemnité d'entretien d'un montant de 10.75 euros par enfant présent et par jour de garde
- Indemnité d'attente correspondant à 100% de la rémunération (hors indemnité d'entretien) pendant une période maximale de trois mois.

► d'octroyer le maintien du compte-épargne temps et le bénéfice de 27 jours de congés annuels avec une planification fixe correspondant à la fermeture du multi accueil familial soit trois semaines au mois d'août et deux semaines entre Noël et le jour de l'an.

► de pouvoir recourir à une procédure de rupture conventionnelle.

La présente délibération modifie la délibération municipale du 19 décembre 2017 relative à la rémunération des assistantes maternelles. Au vu de l'évolution des dispositions réglementaires, il est nécessaire de réactualiser l'intégralité de ce contrat de travail qui sera mis en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Pour les contrats signés antérieurement à cette date, un avenant au contrat initial sera annexé.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:33)  
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:36)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:04)  
Madame Chantal SIMON, directrice générale des services : (02:42)  
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:05)  
Madame Chantal SIMON, directrice générale des services : (00:27)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 .....ADOPTÉE

### Délibération n°9

**Objet :** Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre d'une évolution de carrière, la nomination d'un agent à un grade supérieur soit par voie de concours, promotion interne ou avancement de grade, ne peut-être effectuée qu'en cas de vacance d'un poste correspondant à son nouveau grade, il est proposé, aujourd'hui, des modifications pour tenir compte de la nécessaire adaptations des effectifs au fonctionnement des services municipaux et du déroulement de carrière des agents.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:23)  
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:35)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:03)  
 Madame Chantal SIMON, directrice générale des services : (00:37)  
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:03)  
 Madame Chantal SIMON, directrice générale des services : (00:52)  
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:05)  
 Madame Chantal SIMON, directrice générale des services : (00:38)  
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:14)  
 Madame Chantal SIMON, directrice générale des services : (00:02)  
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:03)  
 Madame Chantal SIMON, directrice générale des services : (00:13)  
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:16)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:16)

**Exprimés : 33****Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0 .....ADOPTÉE****Délibération n°10****Objet : Direction de l'urbanisme – Révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)****Rapporteur : André GARRON, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019, la commune de Solliès-Pont a prescrit la révision dite « allégée » de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme était motivée par la nécessité de définir des emplacements réservés indispensables à la mise en œuvre du schéma hydraulique (ouvrages de rétention...) et à la bonne gestion des eaux pluviales des quartiers d'habitat.

Le plan en vigueur a donc été modifié (règlement écrit et graphique (plan de zonage)) pour prendre en compte ces objectifs.

Le bilan de la concertation a été tiré et la procédure de révision allégée arrêté lors du conseil municipal en date du 19 novembre 2020.

Le projet a alors été transmis aux personnes publiques associées telles que définies aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme à savoir notamment :

- pour association, conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme :
  - à Monsieur le préfet du Var ;

- à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
  - à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var en qualité de personne publique associée et en qualité d'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
  - à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot Provence Méditerranée ;
  - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var ;
- pour information, en vue de l'application de l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;
- pour information, en vue de l'application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, qui pourront être consultés à leur demande ;
- pour information, en vue de l'application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande ;
- pour information, en vue de l'application de l'article L112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Var.

Le projet de révision allégée a également été notifié pour examen au cas par cas à la mission régionale de l'autorité environnementale. Par décision n° CU-2019-2456 en date du 18 décembre 2019, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Un examen conjoint a été organisé le 02 février 2021 auquel ont participé les personnes publiques associées suivantes :

- le département du Var
- la Métropole Toulon Provence Méditerranée
- la chambre d'agriculture du Var

La DDTM du Var excusée a fait part de ses observations en amont de la réunion.

Les remarques des Personnes Publiques Associées ont été listées dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération. Cette annexe détaille également la manière dont il a été tenu compte de ces remarques.

Par la décision n° E 2100008/83 du 17 février 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur Christian MICHEL en qualité de commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n°324/2021/87/SU/VT/FMA du 23 février 2021, monsieur le maire a ouvert et organisé une enquête publique sur le projet de révision allégée, pour une durée de 31 jours, du 22/03/2021 au 21/04/2021 inclus, conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme. Des permanences ont été organisées au service urbanisme :

- Lundi 22/03/2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 07/04/2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 21/04/2021 de 14h00 à 17h00.

Quatre observations ont été formulées par le public.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été rendus le 21/05/2021. Suite aux réponses apportées par la commune à son procès-verbal d'enquête publique, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

La synthèse des requêtes issues de l'enquête publique est listée dans l'annexe n°2 jointe à la présente délibération. Cette annexe détaille la manière dont il a été tenu compte de ces requêtes.

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu de leur nombre et de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:33)  
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:16)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (10:06)  
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (01:14)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:03)  
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:44)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:52)  
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (03:56)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:02)  
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:29)  
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:37)  
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:02)  
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:19)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:14)

**Exprimés : 33**

**Pour : 30**

**Contre : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

(Monsieur Laurent SCHMITTE quitte la séance du conseil municipal et donne procuration à madame Alexandra DELGADO de la délibération n°11 à la n°15)

## Délibération n°11

**Objet :** Direction de l'urbanisme – Zone d'aménagement concerté (ZAC) écoquartier des Laugiers sud – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2020

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Par délibération du 27 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC écoquartier des Laugiers sud à SNC Villes & Projets, filiale Nexiville 8. Le traité de concession a été signé le 14 décembre 2017 par la commune et le concessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 du traité, un compte rendu financier a été établi par le concessionnaire, au titre de l'année 2020. Ce compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) a pour objet de faire le point sur l'avancement administratif, juridique et financier de la concession d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée

### I) Faits marquants en 2020

Après la finalisation des études d'aménagement en 2019, l'année 2020 a été marquée par le démarrage des travaux relatifs aux espaces publics malgré le contexte sanitaire. Il s'agit essentiellement de travaux de terrassement, de réseaux et de construction des ouvrages de rétention.

Les travaux de l'îlot A ont également débuté en juin 2020.

Les permis de construire ont été délivrés pour les constructions des îlots B et C respectivement le 13 février et le 19 octobre 2020.

En ce qui concerne le foncier, Nexity Villes & Projets a cédé le 18 décembre 2020 le foncier de l'îlot B au promoteur et a signé les promesses de vente pour l'îlot C1 le 7 octobre 2020 et pour l'îlot D1 le 10 décembre 2020.

Le 29 octobre 2020, le projet a reçu la visite de trois experts de la commission régionale pour la labellisation écoquartier et a été présenté à cette commission le 11 décembre afin d'étudier le passage à l'étape 2 de la labellisation EcoQuartier.

Compte tenu du contexte sanitaire, il n'a pas été possible de réunir le comité consultatif de concertation.

### II) Bilan de la concession d'aménagement

Le CRAC fait apparaître un bilan prévisionnel équilibré entre les recettes et les dépenses s'élevant à 12 531 000 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité établi par Nexiville 8 joint à la délibération.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:38)  
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:20)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)  
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:02)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:20)  
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (01:05)  
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:49)  
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:12)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:36)  
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:44)  
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:07)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:50)

**Exprimés : 33****Pour : 30****Contre : 0****Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)**

.....ADOPTÉE

**Délibération n°12****Objet : Pôle services techniques – Commande publique – Attribution et signature marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque****Rapporteur : André GARRON, Maire**

Par délibération du 11 juin 2020, la commune a autorisé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en limitant à trois le nombre de candidats à concourir pour la construction de la médiathèque.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 2 100 000 € HT.

Un avis de concours a été mis en ligne le 23 juin 2020. Conformément aux prescriptions de l'avis de concours précité, les candidatures devaient être remises pour le 27 juillet 2020 à 12h. Soixante-quatre équipes ont déposé un dossier de candidatures dont quatre sont arrivés hors délais.

L'ouverture des plis contenant les candidatures a été effectuée par le secrétariat du concours (Service de la Commande Publique) qui a réalisé la vérification administrative de chaque candidature. Le jury s'est réuni le 17 novembre 2020 et a désigné 3 équipes admises à concourir (par ordre d'arrivée) :

Pli n°24 : TZU STUDIO

PLI N°36 : LAND

Pli n°44 : AMELIA TAVELLA.

En date du 7 janvier 2021, un message relatif à la remise de prestation concernant le marché de maîtrise d'œuvre a été envoyé à chaque candidat.

Les candidats ont pu poser des questions et l'ensemble des réponses a été transmis à chaque candidat sous forme de précisions.

Les équipes ont rendu leurs projets dans les délais soit avant le 29 mars 2021 à 16h.

Les trois projets ont été remis anonymement.

Le jury s'est réuni le 21 avril 2021 et a proposé un classement des projets des trois équipes selon les critères figurants au Règlement de Consultation. Le jury, par avis motivé, a désigné comme lauréat le projet codé C.

Ce projet lauréat émane du mandataire du groupement, LAND. Une décision municipale a été prise en date du 3 mai 2021 pour désigner le lauréat du concours, et autoriser monsieur le maire à engager les négociations avec ce dernier et allouer à chacun des trois équipes ayant participé au concours l'indemnité prévue par le règlement de concours, soit 12 000 € HT.

Un avis d'attribution du résultat de concours a été publié le 4 mai 2021 au BOAMP et au JOUE.

Le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager une négociation avec le lauréat désigné.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maitrise d'œuvre est soumis à l'approbation du conseil municipal sur les bases suivantes :

- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (études d'Avant-Projet Sommaire y compris mise au point esquisse ; études d'Avant-Projet Sommaire/Définitif, études de PROjet, Assistance pour la passation des Contrats de Travaux, VISA des études exécution, Direction de l'Exécution des contrats de Travaux, Assistance aux Opération de Réception : 253 050.00€ H.T ;
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions complémentaires Synthèse, d'Ordonnancement Pilotage et Coordination et Système de sécurité incendie : 38 800.00 € H.T ;
- Mission spécifique d'Ergonomie 7 000.00 € H.T

Soit un forfait provisoire de 298 850.00 € HT, 358 620.00 € T.T.C

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (06:07)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**Délibération n°13****Objet :** Pôle services techniques – Service aménagement – Nomination du cheminement piétonnier du Parc Marie Astoin : « Promenade des Dames et des Messieurs »**Rapporteur :** Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

Dans le cadre du réaménagement du Parc Maire Astoin, la commune a réhabilité un cheminement longeant la berge de la rivière « Gapeau ». En mémoire de la dénomination de 2 retenues d'eau, la première cascade nommée « Les Dames » et la seconde nommée « Les Messieurs », à côté de la prise d'eau nommée « Cinq Rôles », il est proposé à la commune de nommer ce cheminement la « Promenade des Dames et des Messieurs ».

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:04)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:31)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:34)

**Exprimés :** 33**Pour :** 33**Contre :** 0**Abstentions :** 0 .....ADOPTÉE**Délibération n°14****Objet :** Direction des finances – Service financier – Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux aériens au chemin des Laugiers**Rapporteur :** André GARRON, Maire

La commune a prévu de faire réaliser par le SYMIELECVAR des travaux d'effacement des réseaux aériens électriques et téléphonique sur le chemin des Laugiers, sur le tronçon compris entre le rond-point des soldats du feu et l'intersection avec l'avenue de Beaulieu. Ces travaux doivent être coordonnés avec ceux de l'écoquartier.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 204172 « subvention d'équipement aux organismes publics – autres établissements publics locaux - bâtiments et installations ».

Montant du fonds de concours : 174.500,00€

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande à signer par les deux parties.

Le solde de la participation (25% des travaux HT et la TVA) sera versé à la fin des travaux et sera inscrit au compte n°65548 « contingents et participations obligatoires – autres Contributions ».

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:34)  
Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:44)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:34)  
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:29)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:42)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**Délibération n°15**

**Objet : Pôle famille sport solidarité – Prestation de restauration au profit de l'école Notre Dame**

**Rapporteur : Alexandra DELGADO, 8ème adjointe au maire**

L'école Notre Dame ne disposant pas de moyens propres pour assurer la fourniture du service de restauration pour ses élèves, a sollicité la ville de Solliès-Pont pour recourir à une prestation de services sous forme de production et livraison de repas.

Cette prestation, qui s'inscrit dans le schéma de partenariat qui existe entre la ville et l'école Notre Dame, est assurée uniquement sur les périodes scolaires.

Conformément à la convention jointe à ce projet de délibération, les commandes sont effectuées chaque année et réactualisées chaque jour par le bénéficiaire.

Les repas sont confectionnés et transportés par la Cuisine Centrale de la Commune de Solliès-Pont. Les containers sont réceptionnés par les agents de l'école Notre Dame, qui en assurent la conservation jusqu'à la distribution auprès des élèves.

Cette prestation est facturée conformément aux dispositions mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:01)  
Madame Alexandra DELGADO, adjointe au maire : (01:27)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:10)  
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:30)  
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:14)  
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:11)  
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:07)  
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:02)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:19)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:42)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 .....ADOPTÉE

---

Communications diverses : (12:04)

- Elections départementales et régionales
- CCVG – Red Gapeau (Réseau des Entrepreneurs et Dirigeants du Gapeau)
- Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de l'école Notre Dame
- Manifestations :
  - Cérémonie du 8 juin
  - Foire aux plants du 8 mai
  - Exposition les Arts au Château du 1<sup>er</sup> au 13 juin 2021
  - Spectacle de dance 8m<sup>3</sup> le 25 juin 2021
  - Comédie côté cour : du 30 juin au 2 juillet 2021
  - Festival de musique au château : du 27 au 31 juillet 2021
  - Fête du 14 juillet
  - Festival du château : du 16 au 19 juillet 2021
  - Fête de sainte Christine du 23 au 26 juillet 2021
  - Cinéma plein air
  - Fête de la figue
  - Forum des associations
  - Patrimoine
- Opérations immobilières – Travaux :
  - Hôtel Flora
  - Ecoquartier
  - Extension de la zone d'activité
  - Archives municipales
  - Hôtel de la Fontaine : office du tourisme
  - Eglise
  - Médiathèque
  - Voiries : chemin des Fillols, des Renaudes, des Anduès et du Cimetière

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 23 septembre 2021 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 24 juin 2021 à 20h08.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont



**AR Prefecture**

083-218301307-20210624-CR04\_2021-AR  
Reçu le 29/06/2021  
Publié le 29/06/2021